

REPUBLIC FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2025-55(GCPH)

Date de convocation	17 novembre 2025
Nombre d'élus en exercice	5
Présents	4
Absents	1
Votants	4
Réception en Préfecture le	
Délibération certifiée exécutoire le	

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 novembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL

Étaient présents. Monsieur Claude BONDIL, 2^e vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3^e vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau.

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels : Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels

Le président expose :

Le projet de service arrêté par la délibération 2022-08 en date du 31 mars 2022, précise notamment le rôle territorial du SDIS quant à l'acculturation à la résilience du territoire et à l'émergence d'une culture citoyenne de sécurité civile.

A ce titre, le SDIS a pleinement vocation à contribuer en coordination avec les services préfectoraux à la sensibilisation des élus et de la population sur les risques du territoire, à développer ses actions de conseil technique auprès des élus et des porteurs de projet, notamment en matière de sensibilisation et de la formation de la population, de gestion des événements et d'évitement des crises, des obligations légales de débroussaillage et de défense extérieure contre l'incendie.

La feuille de route départementale de la résilience territoriale (FD2R) fixée par la préfecture, élaborée par le SDIS et validée par le conseil départemental de sécurité civile en date du 4 juillet 2025 rappelle les enjeux de notre département en la matière.

Elle rappelle notamment que les maires, principaux relais locaux dans la mise en œuvre des démarches de prévention des risques et responsables des opérations en cas de crise, constituent un maillon essentiel de la résilience territoriale. Sur-sollicités, les élus des petites communes (90 % des communes du 04 ont moins de 2 000 habitants) ne disposent pourtant pas des moyens adaptés (ressources humaines, financements, expertise...) pour déployer en autonomie des actions ambitieuses en matière de prévention des risques et de préparation des différents acteurs aux phénomènes naturels ou sociaux.

Ce constat effectué collectivement justifie une démarche proactive des services de l'État sous l'égide de Madame la Préfète ainsi que la mise en œuvre d'une offre de services sur-mesure et clef-en-main aisément accessible aux élus dans le cadre d'une logique « d'aller vers ».

Afin de répondre au projet de service précité et permettre l'implication du SDIS sur les missions précédemment évoquées, il vous est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2026, la création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels. Ce

Accuse de réception en préfecture
2024-P0400169-20251127-B2025-55-GCPH-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2025

poste sera affecté au sein du groupement de la coordination, de l'appui et du pilotage (GCAP) afin d'assurer la transversalité des missions qui consisteront principalement à :

- Assurer le « guichet unique » en vue de la réception et du traitement des demandes émanant de la part des maires et des acteurs du territoire ;
- Assurer la mise en œuvre des actions concrètes inscrites dans la feuille de route départementale de la résilience territoriale en lien avec le cabinet de la préfecture ;
- Etablir une planification des différentes actions retenues en lien avec les différents chefs de file identifiés par la FD2R ;
- Contribuer aux différentes actions mises en œuvre dans le cadre de la FD2R ;
- Réaliser le bilan des actions menées et en faire la description et le suivi dans le cadre des comités de pilotage et des groupes thématiques mis en œuvre.
- Être le référent « résilience » au sein de l'établissement public SDIS.

Cette création est prise en compte dans le projet de budget primitif 2026.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL